

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

Etaient Présents : M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, LEFEBVRE Sébastien.

Pouvoirs : Mme Olivia BONAL à François DESPLANCHE
Mme Geneviève BAILLARD à Jean BERTIN
Mme Florence CARTIER à Michèle CHARVET

Secrétaire de séance : Jean BERTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose une demande de modification de M. André SZYMANSKI sur le précédent compte-rendu.

« L'âge de Madame Jeanne PAUTRAT est 104 ans au lieu de 103 ans ».

« Modification de la délibération n° 24/2022 PLU/CARTE COMMUNALE » par une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire passe au vote pour ces modifications.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

01/2023 : PLU/CARTE COMMUNALE (annule et remplace délibération 24/2022)

Le 1^{er} septembre 2019, la DDT 58 (Direction Départementale des Territoires de la Nièvre) informait les communes de la Communauté de Communes de la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme. Le but est de maîtriser les constructions afin de lutter contre le mitage et de protéger les sols des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Conseil Municipal avait voté contre. Suite à ce refus toute ambition de construction nouvelle est refusée.

Afin de permettre à la commune d'obtenir des autorisations de permis de construire, il est nécessaire de s'engager dans la mise en place d'une carte communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans l'élaboration d'une carte communale.

Pour ce faire, il sera nécessaire de signer un marché avec un bureau d'études compétent.

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- De s'engager dans l'élaboration d'une carte communale

Préfecture de Nevers : reçu le 23/02/2023

02/2023 : ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE (présenté par André SZYMANSKI)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation des secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et de maîtriser le développement communal.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'une carte communale.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,
- Vu la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour le Logement,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 160-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 160-1 du code de l'urbanisme
- ✓ De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé
- ✓ De constituer une commission de 5 membres pour suivre le déroulé de cette opération
- ✓ De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, selon les modalités suivantes :
 - 1) Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
 - 2) Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration de la carte communale et de ses orientations,
 - 3) Présentation du projet dans le bulletin municipal,
 - 4) Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population
- ✓ De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale
- ✓ De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale
- ✓ D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration de la carte communale.

Préfecture de Nevers : reçu le 23/02/2023

Modification des horaires de l'éclairage public

Afin de faire des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public.

✚ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à ce sujet.**

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux - RPI (présenté par André SZYMANSKI)

Il informe le Conseil Municipal que les représentants des communes du RPI ont rencontré Madame FORT (Inspectrice Académique) à propos de la carte scolaire future ainsi que pour les statuts du RPI. Actuellement le RPI se compose de 5 classes. Une classe est menacée de fermeture à la prochaine rentrée, l'Inspection Académique procédera aux comptages précis des élèves et une décision sera prise à la rentrée prochaine.

Huit à neuf enfants sont en difficulté scolaire (MDPH) et les enseignants craignent de ne pas pouvoir assumer l'école convenablement.

PROJET PARC EOLIEN « VENTS DE LOIRE »

Le projet est en recours auprès du tribunal administratif qui délibérera le 23 février 2023. Il est porté par QENERGY.

Les documents concernant ce projet sont consultables en mairie.

03/2023 : PARTICIPATION CITOYENNE (présenté par André SZYMANSKI)

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé le lundi 30 janvier 2023 une réunion publique, en présence de la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de la Nièvre et la Gendarmerie de La Charité-sur-Loire et de proposer une liste de référents volontaires. Ceux-ci seront désignés par la Gendarmerie en fonction de la liste proposée par Monsieur le Maire.

👉 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- De valider l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » et la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de la Nièvre et la Gendarmerie de la Charité-sur-Loire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

Préfecture de Nevers : reçu le 23/02/2023

04/2023 : ACCEPTATION DE DON - LEGS JEANNE PAUTRAT

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la CAMOSINE concernant le versement d'un don d'un montant de 31 800€ (trente-et-un mille huit cents euros) à la commune suite à l'acquisition des parcelles cadastrées A 619 et A 621 situées au 1, place de la Mairie et appartenant aux conjoints DOULLE.

👉 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- ✓ **D'accepter** le don de la CAMOSINE à la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, d'un montant de 31 800€
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Préfecture de Nevers : reçu le 24/02/2023

05/2023 : M57 - FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 et de la mise en œuvre de la M57, l'application de la fongibilité des crédits est un point qui doit être abordé en Conseil Municipal à l'occasion de chaque budget annuel.

L'instruction comptable et budgétaire M14 prévoyait le vote de crédits de dépenses imprévues dans chacune des sections aux chapitres 020 et 022. Ces chapitres spécifiques disparaissent avec l'instruction comptable et budgétaire M57.

Néanmoins celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-06 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Et plus précisément, l'article L. 5217-10-06 du CGCT exprime en ces termes cette disposition : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

👉 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- ✓ De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Préfecture de Nevers : reçu le 24/02/2023

LEGS JEANNE PAUTRAT

Le transfert des cendres aura lieu le vendredi 17 février 2023 à 15h00 au cimetière de Saint-Laurent-L'Abbaye.

INFORMATIONS

- ✚ L'Association Art Graphique et Patrimoine a prévu de réaliser du 18 au 24 avril 2023, les relevés laserométries et photogrammétries en fonction de la météo.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire,

Jean FOURNIER

L'élu secrétaire de séance

Jean BERTIN